



RÈGLEMENT | Jeu-concours

“L’APB FETE LE PRINTEMPS”

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L’APB, dont le siège social est situé à Mairie de Brantôme - Boulevard Charlemagne – 24310 BRANTOME EN PERIGORD, organise un jeu-concours intitulé “L’APB fête le printemps” dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du Mardi 12 Mars 2024 à 9h00 au Mercredi 3 Avril 2024 19h00.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure résidant en France, à l'exclusion de:

- toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours,
- des commerçants adhérents APB participant à ce jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à 1 seule participation par personne par commerce.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. L'utilisation des bulletins de participation APB sur PAPIER BLANC est OBLIGATOIRE.

La planche de bulletins à imprimer et à découper par les commerçants participants est jointe avec l'affiche et le règlement du jeu.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le remplissage et le dépôt d'un bulletin de participation dans les commerces adhérents à l'APB, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit indiquer sur ce bulletin son nom, son prénom et son numéro de téléphone.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le samedi 6 avril 2024 et les resultants seront publiés sur la page facebook de l'APB;

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les lots à gagner sont les suivants:

- Lot N°1: 500 euros de chèques CADÔ
- Lot N°2: 250 euros de chèques CADÔ
- Lot N°3: 150 euros de chèques CADÔ
- Lot N°4: 100 euros de chèques CADÔ

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D’UTILISATION DES DOTATIONS

A l’issue du tirage au sort, l’Organisateur du jeu-concours contactera par téléphone les gagnants tirés au sort pour chaque lot, et les informera des modalités à suivre pour retirer ces mêmes lots. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n’ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l’appel / message téléphonique. Sans réponse de la part des gagnants dans les deux semaines suivant cet appel et ce message téléphonique, ils seront déçus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant qui sera tiré au sort dans les bulletins restants de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l’Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse postale fautive entraîne l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par l’Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d’impossibilité pour l’Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu’en soit la cause, l’Organisateur se réserve le droit d’y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L’Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu’en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L’Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l’Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d’un lot par un mineur, qui reste sous l’entière et totale responsabilité d’une personne ayant l’autorité parentale. L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera mis en ligne sur la page Facebook de l’APB. L’Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L’Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.